

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 21 octobre 2011

Nombre de membres	
Afférents au Conseil	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la Délibération	13
Date de convocation	12/10/2011
Date d'affichage	24/10/2011

L'an deux mil onze, le vingt et un octobre, à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mr DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, Mr WATRIN F, Mr HENRY G, Mme SERRE F, Mme BAVOUX F, Mme FAVEAUX R, Mr LEPRINCE R, Melle GAND E, Mr HOCHLEITNER P, Melle PAQUIN J, Mr KNAJDER M.

Absente excusée : Mme CRESPEL A.

Absent : Mr HUSSON Hugues.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

AFFOUAGES.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 145-1 à L 145-4 du Code Forestier, le conseil municipal décide la délivrance des houppiers provenant des parcelles 7, 8. L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied sous la responsabilité des 3 garants désignés :

WATRIN Frédéric

GAND Evelyne

BAVOUX Fabienne

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 23 septembre 2012.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du Code Forestier.

La taxe affouagère est fixée à un forfait de 30 € l'équivalent de 6 stères à 5 € payable à l'inscription.

Les personnes intéressées devront se rendre physiquement en mairie pour s'inscrire.

Après exploitation, le volume de bois sera mesuré. Au-delà des 6 stères, les affouagistes devront payer 5 €/stère hors charbonnette avant enlèvement du bois.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - S/Préf de Verdun

055-215501545-20111116-2011-10-D19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 16/11/2011
Publication : 16/11/2011